

Une prestation de qualité, présentant les meilleures garanties de sécurité, implique le RESPECT DE LA REGLEMENTATION SOCIALE en vigueur.  
 Extrait des différents textes régissant les transports de personnes par route :  
 Dans le cadre du décret du 23 juillet 1992 et en application du nouveau code pénal, votre responsabilité de donneur d'ordre est engagée. Aussi, nous vous prions de vous assurer que votre programme de voyage respecte les règles de conduite et de repos du (des) conducteur(s) :

<b>Avec un seul conducteur</b>	
<b>Temps de conduite continue</b>	4h30 au bout desquelles le conducteur doit s'arrêter 45mn (ou 15mn puis 30mn). 4h+ arrêt de 45mn, entre 21h et 6h
<b>Conduite maximum</b>	9 heures par période de 24 heures, amplitude de 12h maximum.
<b>Repos minimum sans interruption</b>	11h par période de 24h. En séjour de + de 12 jours, prévoir une journée de repos tous les 6 jours et 90h de conduite maximum par période de 14 jours.

### Conditions Générales des Ventes VHP

I. Tout recours à nos services vaut pleine et entière acceptation des présentes conditions.

#### II. ETABLISSEMENT DU CONTRAT

1. La confirmation de la commande se fera par le retour du devis, signé et daté, dans le délai demandé. Pour toute commande, un acompte de 25% minimum devra être versé.
2. Toute modification de la commande initiale devra, au préalable, être formulée par écrit à l'exécution du contrat, sous réserve de disponibilités.
3. Le transporteur se réserve la possibilité de sous-traiter l'exécution des services définis. Dans ce cas, celui-ci s'engage à respecter l'entière responsabilité des obligations mentionnées dans le contrat vis-à-vis du client.

#### III. PRIX ET FACTURATION

1. Nos tarifs sont réputés Toutes Taxes Comprises.
2. Le prix du transport est fixé par le devis remis au client et établi sur la base du tarif en vigueur au moment de la remise du devis. Le prix du transport est susceptible de révision en cas de modifications de circonstances économiques du transport. En effet, aucun frais ne sera pris en charge par notre société en cas de retard à une gare, un aéroport, ou tout autre lieu de rendez-vous.
3. Les factures son payables à réception au comptant et sans escompte.
4. En cas de modification du parcours et de sa durée du fait du client, le conducteur les notera sur sa feuille de route et les fera signer par le client. En aucun cas, il ne sera accordé une réduction tarifaire, si ces modifications entraînent une réduction des kilomètres, ou du temps prévu. Toute augmentation du nombre de kilomètres sera facturée selon les tarifs en vigueur.
5. Toute détérioration constatée sur le véhicule et causée par les passagers fera l'objet d'une facture de frais engagés au remplacement ou à sa remise en état.

#### IV. RESPONSABILITE

1. Le transporteur est garant de la conformité de l'organisation du voyage avec les différentes réglementations (circulation, code de la route, durée du travail, temps de conduite et de repos, amplitude, etc...). Le client et les voyageurs sont tenus de ne donner aucune instruction écrite ou verbale susceptible d'entraîner des infractions, faute de quoi leur responsabilité civile et pénale serait recherchée.
2. Le transporteur répond vis-à-vis des tiers, y compris des voyageurs, des dommages corporels ou matériels dans la mesure ou la loi française le rend responsable de ses dommages dans le cadre du contrat de transport et dans les limites contractuelles fixées. Le transporteur décline toute(s) responsabilité(s) en cas de détérioration(s) ou de vol(s) de tout ce qui pourrait avoir été laissé dans le véhicule.
3. La responsabilité du transporteur couvre les dommages corporels causés aux voyageurs depuis la montée en autocar, jusqu'à la descente.

#### V. RECLAMATION ET LITIGES

1. Toutes les réclamations devront nous parvenir par écrit avec accusé de réception, dans les 8 jours qui suivent la réception de notre facture. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra être formulée.

#### VI. GARANTIES ET EXIGIBILITE

Nous nous réservons le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures. Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues.

#### VII. RESILIATION DU CONTRAT

Le client est responsable de l'annulation du transport.  
 Dans ce cas, l'indemnité due au transporteur est égale :

<b>Frais retenus selon dates d'annulation AUTOCARS (16 à 51pax )ET FOOD TOURS (voitures et autocars)</b>	<b>%</b>
Plus de 21 jours ouvrés avant le départ	25%
De 21 jours à 8 jours ouvrés avant le départ	50%
De 7 jours à 5 jours ouvrés avant le départ	75%
Moins de 5 jours ouvrés avant le départ	100%
<b>Frais retenus selon dates d'annulations VOITURES (berlines et vans)</b>	<b>%</b>
Entre 15 et 10 jours ouvrés avant la date de départ	25%
Entre 9 et 5 jours ouvrés avant la date de départ	50%
Moins de 5 jours ouvrés avant la date de départ	100%

#### VIII. RESOLUTION DU CONTRAT

En cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente, le contrat sera résolu, et ce, de plein droit et sans aucune formalité qu'une simple mise en demeure adressée au client et restée infructueuse en tout ou partie pendant plus de 15 jours calendaires. Les acomptes versés nous demeurant acquis à titre de premier dommage intérêt et sous réserve de tous autres.

### NAVETTE COLLECTIVE OU PRIVATIVE

#### IX. ETABLISSEMENT DU CONTRAT

1. La confirmation de la commande se fera par le retour du bon de réservation, signé et daté, dans le délai demandé. Pour toute commande, un acompte de 50% devra être joint avec la réservation.
2. Le bon de réservation devra mentionner les informations suivantes : noms et coordonnées téléphoniques des passagers (n° de portable), adresse de prise en charge, date et horaires de convocation à l'aéroport pour l'aller, coordonnées des vols retour (date, heure, aéroport, terminal, n° de vol et provenance). Il convient au client de veiller à l'exactitude des informations mentionnées sur ce document. En cas d'erreur, seul ce document fait foi, la responsabilité du transporteur ne pourra être engagée.
3. Suivant les indications des clients, le transporteur fourni les sièges bébés ou rehausseurs adaptés à l'âge des enfants transportés.
4. Les animaux devront être gardés en cage et sont sous la responsabilité exclusive de leur maître.
5. Le transporteur se réserve la possibilité de sous-traiter l'exécution des services définis. Dans ce cas, celui-ci s'engage à respecter l'entière responsabilité des obligations mentionnées dans le contrat vis-à-vis du client.

#### X. PRIX ET FACTURATION

1. Le prix du transport est fixé par le bon de réservation remis au client et établi sur la base du tarif en vigueur au moment de la réservation. Le prix du transport est susceptible de révision en cas de modifications de circonstances économiques du transport. En effet, aucun frais ne sera pris en charge par notre société en cas de retard imputable exclusivement au client. Le forfait proposé comprend une adresse de prise en charge dans un rayon de 10 kms, et la possibilité d'un bagage soute de 23 kgs, et d'un bagage à mains par personne. Au-delà, nous consulter pour les tarifs. Dans le cadre des prises en charge domicile, le véhicule attendra gratuitement 5 minutes, au delà, le temps d'attente sera facturé 0,75€ttc / minute.
2. En cas d'erreur sur le bon de réservation (cf articles II.2 des présentes CGV), il imputera au client de régler tous les coûts supplémentaires engendrés pour la société (attente du chauffeur, mise à disposition d'un nouveau véhicule...)
3. Pour les navettes collectives et privatives, le règlement des 50% restants devra être effectué directement auprès du chauffeur, lors du trajet aller.
4. Le forfait « navette collective » autorise la société à décaler la prise en charge des clients de 60 minutes maximum, avant l'heure de départ initialement prévue pour prendre l'avion, et 60 minutes maximum après l'horaire de prise en charge indiqué.

#### XI. RESILIATION DU CONTRAT

Le client est responsable de l'annulation du transport.  
 Pour les navettes collectives et privatives vers les aéroports de Paris en voiture ou van, l'indemnité due au transport est: de 5 jours à 2 jours ouvrés avant le début de la prestation, 50,00% est dû, Moins de 2 jours avant le départ 100,00% est dû. En autocar, les conditions VII s'appliquent.